



LES LIGNES DU RÉSEAU DU PAYS DE L'OR

- Accès PMR (Personne à Mobilité Réduite)
- L1 Palavas-les-Flots > Pérols (Étang de l'Or)
- L2 Maudou > Montpellier (Place de France)
- L3 Saint-Aunès > Castelnaud-le-Lez (ND de Sablassou)
- L4 La Grande Motte > Carnon > Pérols (Étang de l'Or)
- Déviation estivale (du 01/07 au 31/08)
Ne dessert pas les arrêts Avranche et Château d'eau
- L5 Maudou (PIOM) > Lattes (Boirargues)

Bus à la demande

- LA Candillargues > Maudou
- LB Gare TER de Valergues > Lansargues > Maudou
- LC Maudou > Gare TER de Baillargues

Bus libre à la demande

- Arrêt
- Pour tous
- Réservé aux + de 60 ans

Navette estivale (du 01/07 au 31/08)

- NE Maudou > Carnon

liO Hérault Transport

- 601 Castelnaud-le-Lez (Sablassou) - Le Crès - Vendargues - St-Aunès - Baillargues - St-Bès - Lunel Viel - Lunel - Marsillargues
- 606 Montpellier (Place de France) - Lattes - Carnon - La Grande Motte - Le Grau du Roi - Aigues Mortes
- 607 Lattes (Boirargues) - Maudou - Candillargues - Maudou - Lansargues - Valergues - St-Nazaire de Pézan - St-Just - Lunel - Marsillargues
- 620 Montpellier (Place de l'Europe) - Gare Sud de France - Aéroport Montpellier Méditerranée
- 631 Montpellier (Garcia Lorca) - Palavas-les-Flots

○ Arrêt liO

TaM

- Lignes Tramway

--- Limite communale
--- Limite d'agglomération
--- Zone d'activités

Transp'Or & MOBILITÉS

POUR VOYAGER SUR LE RÉSEAU TRANSPORT DU PAYS DE L'OR GRATUIT POUR LES MOINS DE 5 ANS

1 VOYAGE → **1€**

10 VOYAGES → **8€**

MENSUEL → **20€**

ANNUEL → **200€**

Des titres intermodaux (Réseau Transp'Or, Hérault Transport et TaM), solidarité et scolaires sont proposés par Hérault Transport.

MOINS DE 26 ANS

MENSUEL → **12€**

ANNUEL → **120€**

POINTS DE VENTE & RENSEIGNEMENTS

→ WWW.PAYSDELOR.FR ▶ VIVRE ICI ▶ TRANSPORT
→ 04 67 12 35 00

FACILITEZ VOS DÉPLACEMENTS AVEC L'APPLICATION



Application téléchargeable gratuitement sur



Retrouvez les informations du réseau et les horaires en temps réel

Planifiez vos itinéraires

Réservez vos trajets en bus à la demande

Achetez vos tickets : plus besoin de se déplacer en agence, ni de posséder une carte !

Le titre de transport 1 voyage et le rechargement d'une carte 10 voyages sont en vente auprès du conducteur.

Une carte nominative doit être préalablement créée pour les titres 10 voyages, les abonnements mensuels et annuels :

- sur la boutique en ligne ou en téléchargeant le formulaire sur www.paysdelor.fr
- aux antennes intercommunales de Mauguio et de La Grande Motte,
- en mairies de Palavas-les-Flots et Carnon

Vous pouvez également recharger vos titres dans les mairies de Candillargues, Lansargues, Mauguio-Carnon, Mudaison, Palavas-les-Flots, Saint-Aunès et Valergues.

LIGNES RÉGULIÈRES

LIGNE 1

PALAVAS-LES-FLOTS > CARNON > PÉROLS ÉTANG DE L'OR

LIGNE 2

MAUGUIO > MONTPELLIER PLACE DE FRANCE

LIGNE 3

SAINT-AUNÈS > CASTELNAU-LE-LEZ NOTRE-DAME DE SABLASSOU

LIGNE 4

LA GRANDE MOTTE > CARNON > PÉROLS ÉTANG DE L'OR

LIGNE 5

MAUGUIO PARC INDUSTRIEL DE MEDITERRANÉE > LATTES BOIRARGUES

Attention, la ligne 4 ne dessert pas les arrêts Avranche et Château d'Eau pendant la période estivale du 01/07 au 31/08.

Les lignes fonctionnent du lundi au dimanche, y compris les jours fériés (hors 1^{er} mai). Elles sont connectées au réseau tramway de la Métropole de Montpellier via les stations Étang de l'Or, Place de France, Notre-Dame de Sablassou et Boirargues.

LIGNE ESTIVALE

Du 1^{er} juillet au 31 août, l'Agglomération du Pays de l'Or met en place une ligne de transport, accessible à tous :

LIGNE ESTIVALE

MAUGUIO > CARNON

Navette entre Mauguio et Carnon tous les jours de 8h30 à 18h30. Possibilité d'embarquer votre vélo à bord du bus.

BUS À LA DEMANDE



Le service de bus à la demande propose, sur réservation, deux modes de fonctionnement distincts.

> Des lignes à la demande « régulières » ouvertes à tous (horaires fixes)

LIGNE A

CANDILLARGUES > MAUGUIO

LIGNE B

GARE TER VALERGUES > LANSARGUES > MAUGUIO

LIGNE C

MUDAISON > GARE TER BAILLARGUES

> Un bus « libre » à la demande, selon l'âge et le lieu de résidence de l'usager. Voir les conditions sur le site www.paysdelor.fr

COMMENT RÉSERVER ?

☎ 04 67 20 59 47 (1^{ère} inscription par téléphone - uniquement en semaine de 9^h à 18^h).

✉ busalademande@paysdelor.fr
ou www.busalademande.paysdelor.fr

TRANSPORT ADAPTÉ



Le service Transport Adapté est destiné aux personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire intercommunal, disposant d'une carte d'invalidité avec un taux supérieur ou égal à 80%. Ce service dessert tout le territoire et peut assurer des déplacements jusqu'à 20 km autour du Pays de l'Or. Le service Transport Adapté n'assure pas les déplacements des bénéficiaires vers les centres médico-sociaux, les établissements scolaires et hospitaliers.

☎ 04 67 20 94 91

→ Tarifs : 2€40 le trajet, entre 7^h et 19^h
3€80 de 19^h à minuit, week end et jours fériés.



SE DÉPLACER EN BUS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Toute personne voyageant doit être obligatoirement munie d'un titre de transport en cours de validité. Tous les titres doivent être validés et conservés pendant la durée du voyage. La montée et descente s'effectuent aux arrêts de bus. Tous les arrêts à l'exception du terminus sont facultatifs, il faut donc demander l'arrêt au conducteur.
- La montée dans le bus s'effectue par la porte avant du véhicule, la descente par la porte latérale ou arrière (hors bus à la demande).
- Des places assises identifiées sont réservées prioritairement aux mutilés de guerre, personnes handicapées, invalides, titulaires de la carte avec mention « station debout pénible », aux voyageurs accompagnés d'enfants en bas âge et aux femmes enceintes. Le conducteur ou contrôleur peut vous demander de céder votre place.
- Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les enfants en bas âge devront être hors des poussettes et tenus par le responsable durant tout le voyage. Les poussettes sont tolérées à condition qu'elles soient pliées.
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas admis dans les véhicules, à l'exception des petits animaux transportés dans un panier fermé et des chiens-guides pour les personnes mal ou non voyantes.
- Le transport de vélo n'est pas autorisé à l'intérieur des véhicules. Les trottinettes ou vélos pliants sont acceptés, à condition qu'ils soient pliés ou dans une sacoche de rangement. Il n'est pas autorisé de monter et circuler avec des rollers.
- Les bagages sont tolérés, à savoir les paquets peu volumineux, les valises ou les petits chariots à provision, à condition de ne pas les déposer sur les sièges ou au niveau des portes.

Il est interdit (infraction de 4^{ème} classe) :

- D'utiliser abusivement du signal d'alarme ou de la décompression des portes.
- De fumer et vapoter (loi santé n°2016-41 du 26 janvier 2016).
- D'entraver la circulation dans les véhicules, même en cas d'arrêt prolongé, de retarder les mouvements de sortie et d'entrée des voyageurs, d'encombrer les issues ou de bloquer les portes.
- De ne pas respecter les règles d'hygiène élémentaires, notamment de souiller ou de dégrader le matériel, de tagger, graver, mettre les pieds sur les sièges, cracher, uriner, jeter ses déchets dans le véhicule...
- De transporter tout produit dangereux, inflammable, toxique, coupant et d'abandonner ou de déposer des matériaux ou objets sans surveillance.
- D'utiliser des instruments de musique ou des appareils sonores dès lors qu'ils sont audibles par les autres usagers.
- De mendier, distribuer des tracts ou enquêter.

TARIFS DES INFRACTIONS

- Les agents assermentés et agréés, sont habilités à relever les infractions au règlement joint et à dresser un procès verbal. A défaut de paiement dans le délai prévu par la réglementation, le procès verbal d'infraction est adressé à l'officier du ministère public et le contrevenant devient redevable de plein droit, d'une amende forfaitaire majorée recouvrée par le Trésor Public en vertu d'un titre rendu exécutoire par le ministère public.
- Conformément au décret n°2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés, le montant des procès verbaux est le suivant :
 - Absence de titres, non-validation du titre 10 voyages ou titre non conforme : 60 €
 - Non validation d'un abonnement en cours de validité : 5 €

- Non respect du règlement intérieur et refus d'obtempérer (infraction de 4^{ème} catégorie) : 150 €
- Si l'amende ne peut être réglée directement au contrôleur, des frais de dossier s'ajoutent au procès-verbal :
 - Jusqu'au 7^{ème} jour ouvré inclus, à compter de la date du PV : 20 €
 - À partir du 8^{ème} jour ouvré, à compter de la date du PV : 50 €